

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DCPA 13 Indemnisation au profit de la Ville de Paris au titre de travaux de remise en état de la fontaine Saint Georges à Paris 9e.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la Ville de Paris par la société ALLIANZ, assureur de Monsieur Zongyu LIU, dans le cadre de travaux de réparation suite aux dégâts occasionnés sur la Fontaine Saint Georges sise place Saint Georges à Paris 9^{ème}.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société ALLIANZ, assureur de Monsieur Zongyu LIU, au titre de travaux de réparation suite aux dégâts occasionnés sur la Fontaine Saint Georges sise place Saint Georges à Paris 9e ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO